



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-195

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2020-11-12-001 - Arrêté relais routiers V3 (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-11-12-001

Arrêté relais routiers V3

ouverture relais routiers

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2020-11-12-001
MODIFIANT L'ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2020-07-001**

Le préfet de la Drôme

- **Vu** le code de la sécurité intérieure ;
 - **Vu** le code pénal ;
 - **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 et L.3136-1 ;
 - **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-2 et L-2212-4 ;
 - **Vu** le décret n°2020-157 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
 - **Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - **Vu** le décret n°2020-1331 du 02 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - **Vu** le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret 2020-1262 ;
 - **Vu** le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-02-002 du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
 - **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-10-30-013 portant diverses mesures complémentaires au confinement ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-07-001 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier
 - **Vu** l'avis du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de veiller à ce que les professionnels routiers, dont la mobilisation pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique est totale durant la crise, assurent leur mission dans des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE :

• **Article 1 :**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-07-001 du 7 novembre 2020 nommant les relais routiers autorisés à ouvrir est ainsi modifiée :

- L'établissement « Relais de Donzère » sise 2320 Route Nationale 7, 26290 Donzère ;
- L'établissement « Ma campagne » sise quartier Belfond, 26740 Les Tourettes ;
- Aire de Montélimar A7, 26780 Allan
- Aire de Saint-Rambert d'Albon A7, 26140 Saint-Rambert d'Albon
- L'établissement « Le relais » sise 85B rue des 3 communes, 26730 L'Ecançière ;
- L'établissement « Le café bistrot Les Chassis » sise 1330 rue du Dauphiné, 26600 La Roche de Glun ;
- L'établissement « L'escale » sise centre routier ZA Champgrand, 113 allée des platanes, 26270 Loriol-sur-Drôme ;

• **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa parution et cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} décembre 2020.

• **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, les sous-préfets des arrondissements de Nyons et de Die, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, ainsi que les maires du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

• **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative.

Valence, le 12 novembre 2020

SIGNÉ

pour le préfet et par délégation
Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de Cabinet